

Elections : à vos bulletins

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 10

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

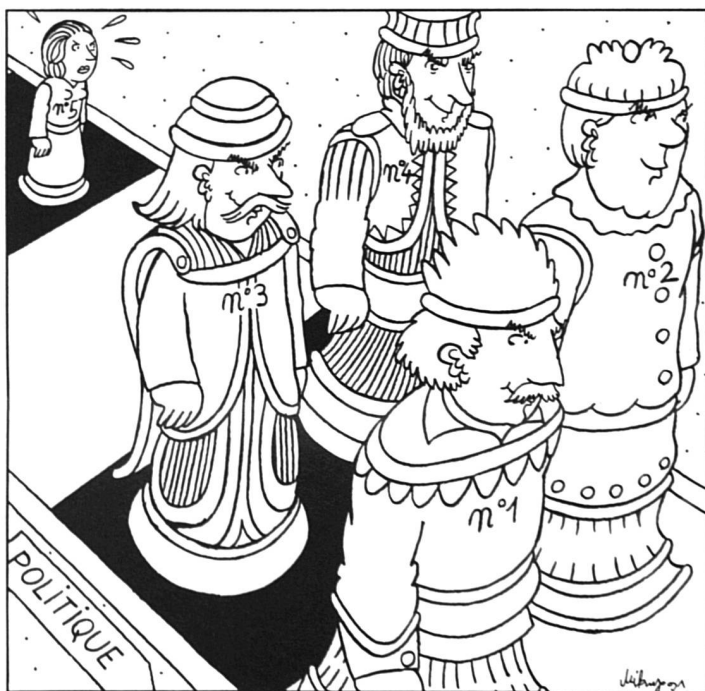
Elections: à vos bulletins !

Comment voter pour traduire au mieux sur son bulletin de vote ses désirs personnels ?

Qu'advient-il de la représentation féminine au Parlement après les élections des 19 et 20 octobre ? La Commission fédérale pour les questions féminines et le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (Eigerplatz 5, 3000 Berne 6) ont édité un dépliant qui donne quelques conseils techniques et qui rappelle aussi une évidence fondamentale : les femmes ne constituent pour l'instant que 41 % des votant-e-s, bien qu'elles constituent plus de la moitié de la population. Si elles étaient plus nombreuses à aller voter, peut-être que la répartition des sièges par sexe s'en trouverait modifiée...

Sur la base de ce dépliant et d'un complément d'enquête effectué par nos soins, voici ce qu'il faut savoir pour « ne pas voter idiots » les 19 et 20 octobre.

Les cantons romands, auxquels nous ajoutons le canton de Berne, ont droit au nombre suivant de député-e-s : Vaud : 17 ; Genève : 11 ; Valais : 7 ; Fribourg : 6 ; Neuchâtel : 5 ; Jura : 2 ; Berne : 29. Chaque



Les candidates romandes

Pour compléter les informations présentées dans notre enquête du mois dernier, deux précisions. D'une part, il faut signaler que la liste du Parti radical genevois est bel et bien emmenée par une femme, contrairement à ce que nous vous avons indiqué. D'autre part, trois femmes sur six candidat-e-s figurent sur la liste du regroupement « Les Vert-ES/die GrünEn » de Fribourg, que nous avons omis de mentionner. Les précisions concernant le canton de Neuchâtel figurent en p. *Cantons actuelles*.

Nous sommes en mesure désormais de présenter un bilan que nous espérons aussi exact que possible des candidatures féminines :

Au Conseil national

Fribourg : 6 sièges, 10 listes portant 58 candidats dont 16 femmes (=27%). **Genève** : 11 sièges, 17 listes portant 115 candidats dont 36 femmes (=31%). **Jura** : 2 sièges, 6 listes portant 12 candidats dont 4 femmes (=33%). **Neuchâtel** : 5 sièges, 7 listes portant 31 candidats dont 8 femmes (=26%). **Valais** : 6 sièges, 9 listes portant 40 candidats dont 10 femmes (=25%). **Vaud** : 17 sièges, 14 listes portant 175 candidats dont 55 femmes (=31%).

Au Conseil des Etats

Une candidate vaudoise : Yvette Jaggi ; deux candidates jurassiennes : Corinne Juillerat et Marie-Madeleine Prongué ; une candidate neuchâteloise : Lonny Flückiger.

NB – En Valais le dépôt des listes est ouvert jusqu'au 9 octobre.

citoyen-ne a droit à autant de suffrages nominatifs qu'il y a de député-e-s à élire dans son canton. Selon la loi fédérale sur les droits politiques, l'élection se fait au système proportionnel avec suffrages de listes apparentées et non apparentées.

Les apparentements sont les suivants :

Vaud : sont apparentés, d'une part les partis dits « bourgeois » (rad. + lib. + PDC + UDC) ; d'autre part, les partis dits « de gauche » (PS + GPE + ASU + POP). **Valais** : le PS et les Verts. **Neuchâtel** : d'une part les radicaux et les libéraux et d'autre part le PSA et le POP + Ecologie et Liberté. **Fribourg** : le PS et les Verts ; le PICS et le nouveau parti social-démocrate ; le PDC et l'UDC. **Genève** : d'une part les partis dits « bourgeois » (rad. + lib. + PDC) ; d'autre part les partis dits « de l'alternative rouge-rose-verte » (PS + écologistes + PDT). **Jura** : pas d'apparement. **Berne** : UDC, rad. et PDC d'une part ; PS et écologistes d'autre part.

Lors du dépouillement, on procède à des répartitions successives des sièges selon les listes apparentées, sous-apparentées et non

apparentées pour obtenir finalement le nombre de sièges attribués à chaque liste. C'est alors seulement que sont désigné-e-s celles et ceux qui occuperont ces sièges. Seront élu-e-s celles et ceux qui ont obtenu le plus de suffrages nominatifs.

Pour utiliser complètement ses droits civiques, il faut :

1. Utiliser un bulletin de vote avec un numéro de liste.

2. Sur ce bulletin, faire figurer deux fois les personnes que l'on voudrait voir élues (cumul), en ajouter d'autres figurant sur d'autres listes (panachage), en biffer. Le total des noms inscrits, y compris les noms cumulés, ne doit pas dépasser le nombre des député-e-s à élire de son canton. Il est évident que sur une liste femmes on peut ajouter des hommes, candidats sur d'autres listes, même si celles-ci ne sont pas apparentées. Il en est de même pour les femmes candidates. On peut aussi prendre un bulletin blanc ou officiel et y faire figurer autant de noms de candidat-e-s que de sièges disponibles dans son canton, y compris les noms de candidat-e-s cumulé-e-s. Alors on n'attribue pas de suffrage de liste à un parti ou à un groupement, mais des suffrages nominatifs à des candidat-e-s. Dans ce cas les suffrages en blanc, si on n'a pas rempli entièrement le bulletin, ne profitent à aucune liste ou parti, ni à aucun candidat.

Le numéro de liste est très important. Il suffit de mettre un numéro de liste sur un bulletin blanc ou officiel sans mentionner le nom du parti ou groupement correspondant. Par ce simple numéro on attribue à un parti ou à un groupe un suffrage de liste. Ce qui joue un rôle capital dans la répartition des sièges.

Conseil des Etats: Chaque canton a droit à deux conseiller-e-s aux Etats, élu-e-s au système majoritaire, qui représenteront leur canton au Conseil des Etats (Sénat). Seront élu-e-s les deux candidat-e-s qui obtiendront le plus de suffrages. Le cumul des noms n'est pas possible. Le bulletin de vote peut comprendre un ou deux noms. Il n'y a pas d'apparement.

Si l'on désire absolument faire passer un-e candidat-e au Conseil des Etats (élection majoritaire), il ne faut inscrire que son nom. A chacune et chacun de choisir le degré d'efficacité de son vote.

Pour élire des femmes, comment faire ?

Ecrire deux fois leur nom et prénom à la main sur le bulletin de vote et mettre un numéro de liste sur le bulletin, à moins qu'il n'y figure déjà. L'avantage des listes femmes c'est d'une part de favoriser mathématiquement les femmes et, d'autre part, d'être assuré-e que, s'il y a démission, le siège sera repris par une femme. C'est d'ailleurs un peu ce que propose l'initiative Conseil national 2000 Deux cantons romands ont une liste femmes: le canton de Genève, liste intitulée: Parti socialiste, liste femmes, et le canton de Fribourg, liste intitulée également Parti socialiste, liste femmes. Le PS présente également une liste femmes dans le canton de Berne. (FS)

Le langage fait la vie

La Confédération prend le virage de la féminisation. Et le déclare noir sur blanc.

En 1907 déjà, une féministe de la première heure, ou presque, remarquait, dans le périodique «Mutterschutz»: «Notre langue aussi est pétrie de sexisme, dans notre langue aussi se pavane le préjugé sexiste, la langue aussi est essentiellement une création des hommes, attribuée à l'homme le beau rôle, le premier rôle, dominateur et noble. Nous sommes à tel point accoutumé-e-s à ces dictons, clichés et opinions que nous les acceptons sans critique et que les femmes elles-mêmes se plient à cet usage, qui déprécie leur sexe.»



Les femmes ne s'y plient plus. Le rôle de la langue comme composante active de la vie sociale a été mis en évidence et généralement admis: la langue ne sert pas seulement à se faire comprendre, elle doit aider à comprendre le monde, elle contribue à le modeler, elle doit évoluer comme la société évolue, et aujourd'hui elle doit refléter la participation toujours plus grande des femmes à la vie sociale et culturelle sous tous ses aspects, «à des fonctions publiques jusque-là principalement exercées par des hommes et où elles fournissent des prestations équivalentes à celles des hommes».

Cette constatation est extraite du rapport récemment publié par un groupe de travail interdépartemental de la Confédération sur «la formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs». Elle implique que le langage, notamment législatif et administratif, soit débarrassé de toute connotation sexiste. C'est un point capital de l'égalité de droit et de traitement. Cela ne fait plus question, même si cela provoque encore l'ironie de certains. La mise en application pose cependant quelques problèmes. Le groupe de travail créé en 1988 indique

déjà comment trouver des solutions.

La situation est compliquée en Suisse du fait de notre plurilinguisme, mais celui-ci nous vaut d'avoir déjà en place des services de coordination linguistique à la chancellerie fédérale. On recommande qu'ils collaborent avec le Bureau de l'égalité. Cela a été le cas d'ailleurs pour la préparation du «Rapport».

Le mandat qu'on prévoit de donner au futur organe chargé de promouvoir une formulation non sexiste des textes officiels de la Confédération couvre des situations diverses, qui appellent des réponses nuancées. Ainsi les textes s'adressant à une personne particulière doivent utiliser des termes correspondant de manière spécifique à son sexe; de même dans des documents tels que diplômes, certificats, offres d'emploi, classification des fonctions, etc. Le cas est différent pour les textes destinés à un large public, s'il est d'emblée précisé qu'ils s'adressent à toute la population. Pour les textes juridiques, la clarté, et donc la simplicité, reste un élément essentiel.

Les réponses possibles vont de solutions qui identifient les deux sexes, qui s'adressent ensemble aux deux sexes, à d'autres qui obtiennent le même résultat par l'usage de termes «neutres», mais ceux-ci ont souvent une forme masculine!

Pour apprécier chacune de ces solutions dans les cas particuliers, il faut tenir compte du fait que, pour éliminer tout sexisme dans la désignation d'une fonction par exemple, la solution formelle n'est pas toujours la meilleure, il faut voir aussi le sens qui émane du contexte. Dans de nombreux cas, il faudra faire preuve d'imagination créatrice.

Le rapport du groupe de travail cherche à aller aussi loin que possible à la rencontre des revendications féministes, qu'il assume totalement. Cependant, il faut tenir compte également des contraintes de la langue, qui est une chose vivante, et ces contraintes sont particulièrement sensibles dans l'espace où domine encore une Académie française à puissante majorité masculine. Parmi d'autres, l'une des recommandations du groupe est très importante: c'est qu'on tienne compte de l'exigence d'égalité des deux sexes dès l'élaboration d'un projet de texte: les replâtrages ne sont généralement guère réussis du point de vue de la langue et prêtent facilement au ridicule et aux plaisanteries. On ne s'en est pas fait faute lors de la présentation du rapport.